

Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de suivi

Consultation écrite / Session de vote du 18 au 31 janvier 2023

**FEDER 2021-2027 - Appels à projets
Remarques / questions du partenariat**

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
30/01/2023	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	<p>Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics : Cet appel à projet intègre des critères de sélection et un barème de pondération, qui différencie départements, EPCI et communes de 2 points pour les départements à 8 à 10 points pour les autres collectivités territoriales. Cet écart de pondération important interroge sur son inéquité de principe entre collectivités locales, et sur son intérêt : en effet, un collège rénové porté par le Département bénéficiera principalement au territoire de la commune et de l'EPCI concerné, par exemple. Est-il possible de revoir cette pondération ?</p> <p>Prévention et adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages : 1. Sur les critères de sélection des opérations : « intégration du projet dans une étude préalable plan plage ou ADS » Est-ce bien soit dans le cadre d'un Plan plage au sens d'ADP (aménagement durable des plages), soit dans le cadre d'un ADS (aménagement durable des stations) ? Avoir les 2 cadres possibles (ADP ou ADS) au choix pour le porteur de projet est a priori une bonne chose. 2. Quelle régularité, quelle récurrence de cet appel à projet, notamment pour les communes littorales qui ne seront pas prêtes à candidater en 2023 (qui n'auront pas d'avant-projet à présenter par exemple) ? 3. Serait-il possible d'ajouter les dépenses d'études dans les éléments financés dans cet appel à projet ou a minima dans le prochain ?</p>	<p>La volonté politique de la Région est d'accorder une attention plus particulière aux dossiers portés par des collectivités émanant de territoires plus ruraux. En effet, ces collectivités aux moyens (humains et financiers) plus limités peuvent avoir des difficultés à s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique. La rénovation énergétique des bâtiments publics peut être, pour elles, une première étape. Par ailleurs, l'approche des critères de sélection doit être globale. La pondération de ces critères a été étudiée et définie pour apporter un certain équilibre à l'échelle de l'ensemble des critères de sélection. Ainsi, un projet porté par un type de bénéficiaire moins bien noté sur le critère "territorial" peut tout à fait obtenir un bon classement et être sélectionné s'il est bien noté concernant les critères de qualité/performance.</p> <p>1. Les projets doivent être identifiés et s'inscrire préalablement dans le cadre d'une étude plan plage ADP ou d'Aménagement Durable des Stations ADS. 2. L'Autorité de gestion prévoit de lancer un AAP "Aménagement durable des plages" par an dans la limite des crédits européens disponibles. 3. Seuls les coûts de maîtrise d'œuvre liés aux travaux, sont éligibles. Les études préalables ADP ou ADS ne seront pas soutenues par le FEDER, elle sont déjà soutenues par ailleurs.</p>
31/01/2023	DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	<p>Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics : Si l'on ne peut que souligner l'ambition des projets attendus (BBC rénovation 2009 avec utilisation de matériaux biosourcés et prise en compte de l'environnement), la grille de sélection des projets (annexe 2), en l'état, favorisera davantage la nature du porteur et la localisation projet que sa qualité. Il pourrait être proposé une inversion dans la notation : 10 pts chacun pour le gain énergétique et la réduction des GES et 6 pts chacun pour le porteur et la localisation. La Région s'étant engagée auprès de la Commission Européenne à rénover 61 500 m² de surface de bâtiments publics sur la durée du programme, on s'étonnera qu'aucun critère de sélection ne porte sur ce point. Un tel critère pourrait être intégré dans la grille de sélection. Enfin, l'enveloppe dédiée (5 M€) et le plafond de subvention (400 k€/projet) ne semblent pas à la hauteur de la qualité environnementale des projets attendus. Un calcul de la subvention au m² rénové pourrait être pertinent.</p>	<p>L'approche des critères de sélection doit être globale. La pondération de ces critères a été étudiée et définie pour apporter un certain équilibre à l'échelle de l'ensemble des critères de sélection avec, par ailleurs, une volonté politique de croiser considérations en matière de transition énergétique et en matière d'aménagement du territoire..</p> <p>La mobilisation de l'enveloppe allouée à la rénovation des bâtiments publics se fera par le biais de deux appels à projets. Le premier AAP, présenté ici, axe sa priorité sur l'aspect qualitatif des projets tout en se fixant néanmoins un objectif minimum de 24 600 m² rénovés. En fonction des projets sélectionnés, le second AAP pourra intégrer un critère portant sur la surface afin de respecter les objectifs à atteindre du programme.</p>

31/01/2023	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	<p>Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics :</p> <p>1-Le montant des crédits alloués à l'AP est beaucoup trop insuffisant au regard des besoins et des enjeux ;</p> <p>2. La priorité donnée aux projets issus des territoires dits " vulnérables" est très contestable . Beaucoup de territoires contestent cette classification établie par la Région. En outre, le contexte actuel de l'énergie rend encore beaucoup plus contestable ce critère. Toutes les collectivités sont confrontées au coût de l'énergie et à la nécessité d'accélérer les investissements susceptibles de permettre des économies d'énergie.</p>	<p>1- La mobilisation de allouée à la rénovation des bâtiments publics se fera par le biais de deux appels à projets. Le second AAP sera lancé fin 2024-début 2025 avec une enveloppe équivalente.</p> <p>2- La volonté politique de la Région, dans l'évaluation des projets déposés, est d'accorder une attention plus particulière aux dossiers émanant de territoires plus ruraux et dont le niveau de développement/niveau de vie est plus faible en cohérence avec sa politique d'aménagement du territoire.</p> <p>Pour définir la vulnérabilité des territoires, deux indicateurs ont été utilisés :</p> <p>Le premier est un indicateur du degré de ruralité des communes, qui s'appuie sur la grille communale de densité de l'INSEE, qui est la transposition en France du travail de définition de la ruralité proposée par Eurostat.</p> <p>Le deuxième indicateur est le revenu disponible médian par unité de consommation[1], mesuré à l'échelle des intercommunalités. Cet indicateur renseigne sur le niveau de développement/niveau de vie des populations. Il est utilisé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa politique contractuelle, pour définir un indicateur de la vulnérabilité socio-économique des territoires comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un EPCI est dit pas ou peu vulnérable si son revenu disponible médian par unité de consommation est supérieur ou égal à la moyenne simple des revenus disponibles médians de l'ensemble des EPCI de la Région Nouvelle-Aquitaine - Les autres EPCI, dits vulnérables, seront fortement vulnérables si leur revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur à la moyenne simple des revenus disponibles médians du sous-ensemble des EPCI vulnérables, et de vulnérabilité intermédiaire sinon. <p><i>[1] Le PIB par habitant n'est pas disponible à des échelles infra-départementales. Le revenu par unité de consommation est préférable au revenu par habitant, car il prend en compte la composition des ménages.</i></p>
------------	---	---	--